

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Paul Leroy, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, <i>Échevin(e)s</i> ; Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rempelberg, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, <i>Conseillers communaux</i> ; Benjamin Goeders, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Yassine Annhari, Xavier Van Cauter, <i>Conseillers communaux</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> .

**Séance du 18.12.19**

---

**#Objet : CC- SERVICE GESTION DU TERRITOIRE- REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE D'ACTES ET DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS#**

---

Séance publique

**Gestion du Territoire**

Le Conseil communal,  
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;  
Vu la loi nouvelle communale et notamment les articles 117 et 252;  
Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 modifiant le Code Bruxellois d'aménagement du territoire;  
Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;  
Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2015 concernant la même imposition;  
Vu le règlement communal relatif aux frais de recouvrement des créances communales ;  
Vu le rapport du 15/12/2019 relatif au règlement sur la délivrance d'actes et de documents administratifs – Avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C annexé à la présente délibération ;  
Considérant la situation financière de la commune ; que l'objectif principal poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Commune les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;  
Considérant que les tarifs sont fixés en fonction des documents délivrés;  
Considérant qu'il n'y a pas lieu de réclamer de frais de consultation d'archives aux élèves dans le cadre d'un travail scolaire et aux groupements culturels jettois pour ne pas entraver financièrement leurs recherches;  
Considérant que la délivrance d'actes et documents à destination d'autorités, administrations, organismes et établissements d'utilité publique dans le cadre des missions et tâches qui leurs sont imparties doit être exonérée de la taxe du fait de l'utilisation à des fins publiques qui en sera faite;  
Considérant que la délivrance d'actes et documents pour l'autorisation d'actes et travaux améliorant l'aménagement du territoire et la beauté de l'espace public doit être exonérée de la taxe du fait que ces améliorations se font au bénéfice de tous et ont donc une utilité publique;  
Sur proposition du collègue;  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> - Assiette de la taxe**

Il est établi, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 inclus, une taxe pour la délivrance des actes et documents administratifs énumérés à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2 - Taux et indexation**

§ 1. Les tarifs de base pour la délivrance des actes et documents administratifs énumérés ci-après sont fixés comme suit pour l'exercice 2020 :

Rubrique	Document à délivrer	Taux
1.	Renseignements de cadastre, urbanisme, hygiène, polices ou autres fournis par écrit	11,02 €
2.	Duplicata de permis d'urbanisme et de permis d'environnement	30,50 €
3.	Duplication d'autorisation délivrée en matière d'urbanisme (travaux de minime importance)	8,57 €
4.	Dossier pour l'ouverture, la réouverture, la reprise, de débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement assimilé (obtention de l'autorisation pour la vente de boissons fermentées et spiritueuses)	334,36 €
5.	Dossier de délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la commission des jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C. <b>ou</b> <b>de l'obtention de l'autorisation pour les jeux de hasard</b>	1250 €
6.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de transformation de constructions existantes, changement d'utilisation ou de destination	176,66 €
7.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de transformation de constructions existantes, changement d'utilisation ou de destination dont les travaux sont déjà effectués	265 €
8.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de construction d'un nouvel immeuble unifamilial	353,23 €
9.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de construction d'un nouvel immeuble unifamilial dont les travaux sont déjà effectués	529,834 €
10.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de construction d'un immeuble comportant plusieurs unités de logement ou à un autre usage principal (bureaux, dépôt ...)	706,45 €
11.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de construction d'un immeuble comportant plusieurs unités de logement ou à un autre usage principal (bureaux, dépôt ...) dont les travaux sont déjà effectués	1059,68 €
12.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour l'augmentation du nombre d'unités de logement dans un immeuble déjà affecté au logement en tout ou en partie et pour la création de logements dans un bâtiment ayant une autre destination principale que le logement	706,45 €
13.	Dossier de permis ou certificat d'urbanisme pour l'augmentation du nombre d'unités de logement dans un immeuble déjà affecté au logement en tout ou en partie et pour la création de logements dans un bâtiment ayant une autre destination principale que le logement dont les travaux sont déjà effectués	1059,68 €
14.	Dossier de permis d'urbanisme à durée limitée pour les enseignes	85,27 €

15.	Dossier de permis d'urbanisme à durée limitée pour les enseignes dont les travaux sont déjà effectués	127,91 €
16.	Dossier de permis d'urbanisme à durée limitée pour les dispositifs de publicité (panneaux publicitaires)	286,21 €
17.	Dossier de permis d'urbanisme à durée limitée pour les dispositifs de publicité (panneaux publicitaires) dont les travaux sont déjà effectués	429,32 €
18.	Dossier de permis d'urbanisme à durée limitée pour dépôts et stationnement de véhicules (dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitraille, de matériaux ou de déchets, stationnement de véhicules, placement d'une ou plusieurs installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés, tentes à l'exception des installations temporaires présentant un caractère cyclique ou saisonnier)	146,17 €
19.	Dossier de permis d'urbanisme à durée limitée pour dépôts et stationnement de véhicules (dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitraille, de matériaux ou de déchets, stationnement de véhicules, placement d'une ou plusieurs installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés, tentes à l'exception des installations temporaires présentant un caractère cyclique ou saisonnier) dont les travaux sont déjà effectués	219,25 €
20.	Dossier de permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbre(s)	30,50 €
21.	Dossier de permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbre(s) dont les travaux sont déjà effectués	45,75 €
22.	Dossier de division d'un bien	97,43 €
23.	Dossier d'autorisation d'exécuter des travaux de minime importance (dossiers de type «affaires générales»)	109,65 €
24.	Dossier de permis ou un certificat d'environnement de classe IA	529,89 €
25.	Dossier de permis ou un certificat d'environnement de classe IB	176,66 €
26.	Dossier de permis d'environnement classe II	121,89 €
27.	Dossier de permis d'environnement classe III	109,65 €
28.	Prorogation d'un permis d'urbanisme et/ou d'un permis d'environnement	73,13 €
29.	Prolongation ou une modification de permis d'environnement de classe II	109,65 €
30.	Dossier d'autorisation pour l'exécution de travaux en dehors des horaires légaux de chantier (travaux de nuit, de week-end,...)	73,13 €
31.	Attestation de sécurité en application de la loi sur les maisons de repos et les institutions hospitalières et de la législation sur les auto-écoles	36,62 €
32.	Attestation pour l'abattage d'un animal	7,34 €
33.	Consultation d'archives : - nécessaires à un travail scolaire ou à un groupement culturel jettois - sans publication - avec publication	Gratuit 8,57 € 42,63 €
34.	Recherches généalogiques et historiques faites par l'archiviste communal (avec un minimum d'1 heure)	24,38 €

35.	Liste des permis d'urbanisme : - liste annuelle - liste mensuelle	182,78€ 18,36€
36.	Recherches pour la consultation de pièces et/ou la délivrance de copies de pièces concernant les dossiers d'hygiène, cadastre, foncier et urbanisme, environnement	14,69€/adresse
37.	Renseignements urbanistiques en application du code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT)	Selon COBAT
38.	Tirage de plans des bâtiments privés (dossiers de bâtisses archives) et d'espace public	12,24 € /m <sup>2</sup> avec minimum de 12,24 €
39.	Scan et mise sous clé USB	2 € / plan
40.	Délivrance de photocopies ou de copies par ordinateur, <b><u>nécessaires à un travail scolaire ou d'un groupement culturel jettois</u></b>  <b><u>noir et blanc</u></b> - format A4 : - format A3 :  <b><u>couleurs</u></b> - format A4 : - format A3 : : - format A2 : - format A1 : - format A0 :	Gratuit  0,18 € 0,37 €  2,19 € 3,16 € 39,10 € 74,36 € 87,72 €

§2. Les tarifs de base cités ci-dessus au § 1 sont adaptés dans les situations suivantes comme suit :

1. Classement sans suite :

Les demandes de certificat, de permis ou d'autorisations prévus au §1 du présent article aux points 6 à 21 inclus, repris ci-dessus, et dont les dossiers sont classés "sans suite" avant qu'une décision finale n'ait été prise à leur sujet: la taxe est fixée à la moitié du montant prévu aux points 6 à 21 inclus en question;

2. Enquête publique, avis de la commission de concertation :

Des frais supplémentaires suivant sont cumulés au tarif de base pour les demandes de permis ou d'autorisations prévus au §1 du présent article aux points 6 à 21 y compris :

- soumises à une enquête publique en vertu d'une obligation légale et réglementaire : 36,62 €
- soumises à l'avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire 36,62 €
- soumises à une enquête publique et à l'avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation

légale et réglementaire 73,24 €

§ 3. Les taux sont fixés, par exercice d'imposition, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, indexés de 2 %, au dix cent entier le plus proche de la manière suivante, si le montant obtenu comprend un deuxième chiffre après la virgule compris entre 5 et 9, il est arrondi au dix cent supérieur, si le deuxième chiffre est compris entre 0 et 4, il est arrondi au dix cent inférieur, conformément au tableau repris ci-dessous :

Exercice d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	11,02 €	11,24 €	11,46 €	11,69 €	11,92 €	12,16 €
2	30,50 €	31,11 €	31,73 €	32,36 €	33,01 €	33,67 €
3	8,57 €	8,74 €	8,91 €	9,09 €	9,27 €	9,46 €
4	334,36 €	341,04 €	347,86 €	354,82 €	361,92 €	369,16 €
5	1250,00 €	1257,00 €	1300,50 €	1326,51 €	1353,04 €	1380,10 €
6	176,66 €	180,20 €	183,80 €	187,48 €	191,23 €	195,05 €
7	265 €	270,30 €	275,70 €	281,22 €	286,84 €	292,58 €
8	353,23 €	360,29 €	367,50 €	374,85 €	382,34 €	389,99 €
9	529,83 €	540,44 €	551,24 €	562,27 €	573,51 €	584,99 €
10	706,45 €	720,58 €	734,99 €	749,69 €	764,69 €	779,98 €
11	1059,68 €	1080,87 €	1102,49 €	1124,54 €	1147,03 €	1169,97 €
12	706,45 €	720,58 €	734,99 €	749,69 €	764,69 €	779,98 €
13	1059,68 €	1080,87 €	1102,49 €	1124,54 €	1147,03 €	1169,97 €
14	85,27 €	86,98 €	88,72 €	90,49 €	92,30 €	94,15 €
15	127,91 €	130,47 €	133,08 €	135,74 €	138,45 €	141,22 €
16	286,21 €	291,94 €	297,77 €	303,73 €	309,81 €	316,00 €
17	429,32 €	437,90 €	446,66 €	455,60 €	464,71 €	474,00 €
18	146,17 €	149,10 €	152,10 €	155,14 €	158,24 €	161,40 €
19	219,25 €	223,63 €	228,11 €	232,67 €	237,32 €	242,07 €
20	30,50 €	31,11 €	31,73 €	32,36 €	33,01 €	33,67 €
21	45,745 €	46,66 €	47,60 €	48,55 €	49,52 €	50,51 €
22	97,43 €	99,38 €	101,37 €	103,39 €	105,46 €	107,57 €
23	109,65 €	111,84 €	114,08 €	116,36 €	118,69 €	121,06 €
24	529,89 €	540,49 €	551,30 €	562,32 €	573,57 €	585,04 €
25	176,66 €	180,20 €	183,80 €	187,48 €	191,23 €	195,05 €
26	121,89 €	124,33 €	126,81 €	129,35 €	131,94 €	134,58 €
27	109,65 €	111,84 €	114,08 €	116,36 €	118,69 €	121,06 €
28	73,13 €	74,60 €	76,09 €	77,61 €	79,16 €	80,75 €
29	109,65 €	111,84 €	114,08 €	116,36 €	118,69 €	121,06 €
30	73,13 €	74,60 €	76,09 €	77,61 €	79,16 €	80,75 €
31	36,62 €	37,35 €	38,10 €	38,86 €	39,64 €	40,43 €
32	7,34 €	7,49 €	7,64 €	7,79 €	7,95 €	8,11 €

33	- travail scolaire - sans publication - avec publication	Gratuit 8,57 € 42,63 €	Gratuit 8,74 € 43,48 €	Gratuit 8,91 € €44,35 €	Gratuit 9,09 € €45,24 €	Gratuit 9,27 € 46,14 €	Gratuit 9,46 € 47,06 €
34		24,38 €	24,87 €	25,37 €	25,88 €	26,40 €	26,93 €
35	- liste annuelle - liste mensuelle	182,78 € 18,36 €	186,44 € 18,73 €	190,17 € 19,10 €	193,97 € 19,48 €	197,85 € 19,87 €	201,81 € 20,27 €
36		14,69 € / adresse	14,98 € / adresse	15,28 € / adresse	15,59 € / adresse	15,90 € / adresse	16,22 € / adresse
37		Selon COBAT	Selon COBAT	Selon COBAT	Selon COBAT	Selon COBAT	Selon COBAT
38		12,24 €/m <sup>2</sup> avec minimum de 12,24 €	12,48 €/m <sup>2</sup> avec minimum de 12,48 €	12,73 €/m <sup>2</sup> avec minimum de 12,73 €	12,98 €/m <sup>2</sup> avec minimum de 12,98 €	13,24 €/m <sup>2</sup> avec minimum de 13,24 €	13,50 €/m <sup>2</sup> avec minimum de 13,50 €
39		2,00 € / plan	2,04 € / plan	2,08 € / plan	2,12 € / plan	2,16 € / plan	2,20 € / plan
40	travail scolaire ou d'un groupement culturel jettois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<b>Noir et blanc:</b>						
	- format A4						
	- format A3	0,18 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,20 €	0,20 €
	<b>Couleurs:</b>	0,37 €	0,37 €	0,38 €	0,39 €	0,40 €	0,41 €
	- format A4						
	- format A3	2,19 €	2,24 €	2,28 €	2,33 €	2,37 €	2,42 €
	- format A2	3,16 €	3,23 €	3,28 €	3,35 €	3,42 €	3,49 €
	- format A1	39,07 €	39,85 €	40,68 €	41,46 €	42,29 €	42,85 €
	- format A0	74,36 €	75,85 €	77,37 €	78,91 €	80,49 €	82,10 €
		87,72 €	89,47 €	91,26 €	93,09 €	94,95 €	96,85 €
§2. 2.							
	- enquête publique en vertu d'une obligation légale et réglementaire	36,62 €	37,35 €	38,10 €	38,86 €	39,64 €	40,43 €
	- avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire	36,62 €	37,35 €	38,10 €	38,86 €	39,64 €	40,43 €
	- enquête publique et avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire	73,24 €	74,70 €	76,19 €	77,71 €	79,26 €	80,85 €

**Article 3 - Redevable de la taxe**

La taxe est à charge des personnes physiques ou morales auxquelles ces documents administratifs sont délivrés, sur demande ou d'office.

**Article 4 - Frais d'expédition**

Tous les frais d'expédition de ces actes et documents - même si la délivrance de ceux-ci est gratuite - sont à charge des destinataires.

**Article 5 – Fait générateur et Recouvrement**

§1. La taxe est due dès la demande et en l'absence de demande lors de la délivrance de l'acte.

§2. La taxe est perçue au comptant lors de l'introduction de la demande contre remise de la preuve de paiement.

§3. Toutefois la taxe prévue à l'article 2 § 1 pour les points 6 à 23 et 28 sera perçue suite à la communication au demandeur de la décision (autorisation ou refus) qui clôture le dossier ou du document demandé;

§4. A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible et recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

**Article 6 - Exonération**

§ 1. Aucune taxe n'est due pour :

- la délivrance des documents qui sont, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.
- les actes et travaux de verdurisation de façades effectués pour des particuliers mais qui contribuent à l'aménagement et à la beauté de l'espace public ;

§ 2. Sont exonérés de la taxe:

- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les organismes y assimilés, de même que les établissements d'utilité publique;
- les entreprises effectuant des travaux d'utilité publique pour des administrations publiques et les organismes assimilés ; étant entendu que cette exonération est uniquement valable pour les actes et documents requis dans le cadre des travaux d'utilité publique effectués pour des administrations publiques et les organismes assimilés.

**Article 7 - Réclamation**

§1. Le redevable de l'imposition ou son représentant peut introduire une réclamation contre une taxe, une majoration d'impôt ou une amende administrative enrôlée en vertu du présent règlement, et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales.

§2. Toute réclamation doit être introduite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative.

La réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

§3. La réclamation doit en outre être introduite par écrit soit par courrier, soit par le biais d'un support durable, datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionner les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ainsi que l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§4. La réclamation doit être adressée par courrier à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins, chaussée de Wemmel 100 à 1090 Jette ou être introduite par le biais d'un support durable sur le site de la Commune de Jette [http://jette.irisnet.be/fr/reclamations\\_taxe](http://jette.irisnet.be/fr/reclamations_taxe)

§5. Si le redevable ou son représentant en a fait la demande dans la réclamation, il est invité à être entendu lors d'une audition devant le collège des Bourgmestre et Echevins. Le cas échéant, le Collège ou le membre du personnel visé à l'article 9§2 de l'ordonnance du 3 avril 2014 communique au redevable et, le cas échéant à son représentant, la date de son audition, ainsi que les jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cette

communication est faite quinze jours calendrier au moins avant le jour de l'audition.

La présence à l'audition doit être confirmée par le redevable ou son représentant au Collège ou au membre du personnel visé à l'article 9§2 de l'ordonnance du 3 avril 2014, par écrit ou sur support durable, au moins sept jours calendrier avant le jour de l'audition. Le redevable ou son représentant est entendu par le Collège. Un procès-verbal de l'audition est rédigé et signé par le Bourgmestre, le Secrétaire communal et le redevable ou son représentant.

§6. La décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Première Instance, conformément au prescrit des articles 1385 decies et undecies du Code judiciaire et doit, sous peine de déchéance, être introduit par requête contradictoire dans un délai de trois mois à partir du troisième jour ouvrable suivant celui de la remise du pli recommandé à la poste de la notification de la décision.

**Article 8 - Autres règles de procédure applicables**

Les dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales complètent le présent règlement.

**Article 9 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier 2020.

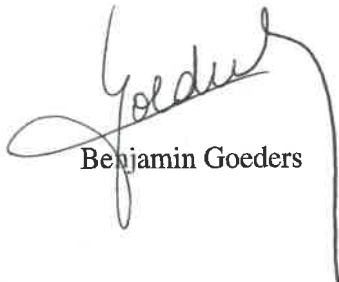
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 06 janvier 2020

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,

  
Hervé Doyen